

MAIRIE D'ESCORPAIN

13, Rue de la Mairie 28270 Escorpain

Département d'Eure-et-Loir
Arrondissement de Dreux

Tél. Mairie : 02.37.38.11.64
Tél. Maire : 06.88.07.47.63
cm-mairie@escorpain.fr
www.escorpain.fr

Secrétariat ouvert Mardi : de 13 h 30 à 17 h 30
Vendredi : de 08 h 00 à 12 h 00

Date de convocation : Le 8 Octobre 2021

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 13 OCTOBRE 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le treize Octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie d'Escorpain, sous la Présidence de Monsieur Stéphan DEBACKER, Maire.

Etaient présents : Monsieur Stéphan DEBACKER (Maire), Messieurs Philippe LELARD et Pascal GUIMARD (Adjointes), Mmes et MM. François BARRET, Christiane LE ROUZIC, Sylvain DEBACKER, Brigitte VACHERON-CROBE, Roger LAMOUREUX, Dominique DAL, Isabelle HENRIAU-FOULON et Annick DETHAN.

Secrétaire de séance : Monsieur Sylvain DEBACKER.

TENUE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL A HUIS CLOS :

L'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Les séances des Conseils Municipaux sont publiques.

Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du Maire, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il soit réuni à huis clos. »

Au regard de l'ordre du jour de cette séance où seront examinés, les créances de plus de 2 ans au 31 Décembre 2021 sur le Budget eau ainsi que l'état de restes à recouvrer sur ce même Budget, Monsieur le Maire propose que la séance du Conseil se tienne à huis clos.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE, à l'unanimité, de tenir la séance du Conseil à huis clos.

DEMANDE D'APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE :

Le compte-rendu de la séance du **23 Août 2021** est adopté par **10 VOIX POUR**. Il est noté **UNE VOIX CONTRE**.

En effet, Madame Annick DETHAN n'approuve pas le compte rendu de cette séance (tour de table) et informe le Conseil Municipal qu'elle ne le signera pas.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET EAU :

Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Dreux-Agglomération signale que la réglementation actuelle prévoit de provisionner à hauteur de 15 % les créances de plus de 2 ans au 31 Décembre de l'année.

.../...

A ce jour, les dettes non soldées des années 2019 et antérieures s'élèvent à 1.995,48 € sur le Budget Eau. Il convient donc de provisionner une somme de **300,00 €**. Ce montant servira à couvrir tout ou partie des éventuelles admissions en non-valeur en cas d'impossibilité avérée de recouvrement.

Monsieur le Maire propose donc d'effectuer une décision modificative sur le Budget Eau, comme suit :

Section Exploitation :

Dépenses :

. Article 6817 : + 300,00 €

Recettes :

. Article 7011 : + 300,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition.

TRANSFERT D'UNE PARTIE DE L'EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE VERS LE BUDGET PRINCIPAL :

Le Conseil Municipal,

Vu le Compte Administratif 2020 de l'eau,

Considérant que ce budget dispose d'un excédent d'investissement de 30.486,59 €,

Considérant que la section d'investissement ne présente pas de besoin de financement du fait qu'elle est régulièrement alimentée compte-tenu de l'amortissement de l'actif,

Considérant que cet excédent n'est pas nécessaire au financement des dépenses d'investissement qui pourraient être réalisées à court ou moyen terme,

Considérant que la Commune a effectué divers versements au profit du Service Eau depuis sa création,

Considérant l'importance des investissements programmés au budget principal, la baisse des dotations et des subventions, Monsieur le Maire propose le transfert d'une partie de l'excédent d'investissement en fonctionnement du Budget Eau vers le Budget Principal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Budget Eau :

.Basculement d'une partie de l'excédent d'investissement vers le fonctionnement : (articles 1068 et 778) : 10.000,00 €,

.Basculement de l'excédent vers le Budget Principal (article 672) : 10.000,00 €,

Budget Principal :

.Article 7561 : 10.000,00 €.

Toutefois, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une décision modificative est nécessaire pour réaliser ces opérations sur le Budget Eau :

Section Investissement :

Dépenses :

. Article 1068 : + 10.000,00 €

. Article 2158 : - 10.000,00 €

.../...

Section de Fonctionnement :

Recettes :

. Article 778 : + 10.000,00 €

Dépenses :

. Article 672 : + 10.000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition.

ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M 57 A COMPTER DU 01.01.2022

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA FUTURE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ETAT PORTANT EXPÉRIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE SUR LES COMPTES 2022 :

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les Collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du Comptable Public en date du **7 Septembre 2021** pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la **Commune d'Escorpain** au 1^{er} janvier 2022 et pour l'expérimentation du compte financier unique sur les comptes 2022 ;

Destinée à être généralisée (hormis pour les budgets sous M4), la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les Collectivités Locales d'ici le 1^{er} janvier 2024. Modernisant la gestion budgétaire et comptable, la M57 est la nomenclature comptable permettant la mise en place du compte financier unique et la certification des comptes locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2022, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- d'autoriser le Maire à signer la future convention entre la Commune et l'État portant expérimentation du compte financier unique ;
- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera au budget suivant :

Budget principal de la Commune d'Escorpain.

- que l'amortissement obligatoire¹ des immobilisations (compte 204 « subventions d'équipement versées ») acquises à compter du 1^{er} janvier 2022 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;

.../...

¹Conformément aux dispositions des articles L.2321-2-28° du CGCT

- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré, en cas de dépréciation de la valeur d'un actif, d'ouverture d'une procédure collective et de créances irrécouvrables (lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le Comptable Public, et /ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Dans ce cas, l'Ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, et sont transmis au comptable public, pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits.

- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ETAT DES IMPAYÉS EAU :

Le Conseil Municipal examine l'état des restes à recouvrer des années 2019 et antérieures sur le Budget Eau.

MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL EMPLOYÉ PAR LA COMMUNE AU PROFIT DU BUDGET ANNEXE M 49 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les frais de personnel administratif incombant au Budget annexe M 49 ont été réglés sur le Budget principal et qu'il y a lieu d'en effectuer le remboursement.

Le Conseil Municipal, conscient que les frais de personnel sont variables et difficilement chiffrables, estime à 68 H 00 le temps de mise à disposition du secrétariat pour l'année 2021, soit un total de 1.643,16 €, se décomposant comme suit :

- Salaire annuel et cotisations ouvrières : 1.116,12 €,
- Cotisations patronales : 527,04 €,

et propose d'effectuer les opérations suivantes en vue de cette régularisation :

Budget annexe : Mandat à l'article 6215 de la somme de 1.643,16 €,

Budget principal : Titre à l'article 70841 de la somme de 1.643,16 €.

INVESTISSEMENT 2022 :

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de retenir pour 2022, les travaux d'investissement suivants :

- . Création d'un parking à l'église,
- . Restauration du préau.

Le Conseil Municipal décide de solliciter une subvention à hauteur de 50 % sur le Fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux.

Les travaux suivants sont également retenus :

- . Création d'une réserve incendie au Hameau des Authieux,
- . Ravalement de la Mairie et du logement communal (selon les subventions pouvant être obtenues).

RAPPORT DES COMMISSIONS EXTRA-COMMUNALES :

Madame Brigitte VACHERON-CROBE expose :

.../...

Projet SITREVA :

Les Services de SITREVA ont engagé une réflexion sur les modalités d'accès aux déchetteries de l'Agglo du Pays de Dreux. A partir du 1^{er} Janvier 2022, les conditions d'accès seront modifiées par un système de points en fonction du type de véhicules. Le quota sera de 50 points annuels (correspondant à un apport par semaine) et non plus un quota calculé par rapport au volume apporté.

Exemple : 1 voiture = 1 point,
 1 remorque = 1 point,
 1 camionnette = 6 points, etc...

Des points seront décomptés en plus pour les Déchets Dangereux Spécifiques (DDS).

Pour plus de renseignements sur l'actualité des déchetteries, ne pas hésiter à télécharger l'application SITREVA.

Nouveaux tarifs 2022 des déchetteries pour les professionnels :

Le constat :

.Pas d'augmentation du tarif depuis 2019,
.A savoir que les tarifs appliqués ne couvrent pas la totalité des coûts de traitement.
.Sitreva souhaite harmoniser les tarifs à l'ensemble du territoire et pouvoir facturer de façon équitable Et au plus juste.

La collecte annuelle des encombrants en porte à porte : (1 collecte par an pour 80 Communes)

Nous devons réfléchir à une autre forme de collecte qui existe aujourd'hui, en raison d'une forte hausse du coût de la prestation (+17%). A savoir que la 1^{ère} négociation engagée était de + de 26 % par rapport à 2020.

Redevance spéciale :

La redevance spéciale est obligatoire pour les Collectivités. A ce jour, il faut la redéfinir, revoir les champs d'application, réajuster le prix réel du service (tarifs datant de 2017), réfléchir sur les modalités de collecte ; d'où la création d'un groupe de travail. Les tarifs appliqués ne sont pas en adéquation avec le coût réel du service.

ATTRIBUTION DU LEGS LEFEVRE - BREVET DES COLLEGES SESSION 2021 :

Le legs Lefèvre a été attribué cette année, à l'élève **Célia DECOURCELLE** à qui, le Conseil Municipal adresse ses plus vives félicitations.

VENTE DE TUILES AUX PARTICULIERS :

Suite à la réfection de la toiture de la Mairie, le Conseil Municipal décide de vendre les anciennes tuiles de pays qui ne sont plus utilisées.

Monsieur le Maire invite donc l'Assemblée à fixer le prix de vente de ces matériaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité des membres présents décide de vendre ces tuiles par lots de 300, au prix de **100,00 €** le lot.

QUESTIONS DIVERSES :

. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le taux de rendement du réseau d'eau sur 2021 avoisine **70,23 %**.

Deux fuites ont été colmatées sur Romainvilliers, cette année.

Compte tenu de l'augmentation du prix de l'eau par le Syndicat de la Paquetterie (+0,01 €), le SICELP a décidé de répercuter cette même hausse pour 2022; ce qui portera le m3 à 1,23 €.

.../...

Monsieur Stéphan DEBACKER s'étonne que le SICELP ait augmenté le prix de l'eau.

.Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les demandes d'urbanisme relatives à un projet de constructions au Hameau des Authieux ont été refusées pour les motifs suivants :

-Avis défavorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers,

-Réserve incendie insuffisante.

.Les élections présidentielles auront lieu les Dimanches 10 et 24 Avril 2022 et les élections législatives, les dimanches 12 et 19 Juin 2022.

TOUR DE TABLE :

. Monsieur Philippe LELARD a eu confirmation par des responsables de FREE que l'antenne accueillerait bien les 4 opérateurs principaux. L'antenne sera opérationnelle le 28 Août 2022 avec ses 4 opérateurs. Il reste le câblage France Telecom à poser. La clôture et le portail seront réalisés par la suite.

. Monsieur Pascal GUIMARD signale que le début de commercialisation de la fibre est prévu au 3^{ème} trimestre 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire propose de clore la séance.

Séance levée à 22 H 30.

Le Maire,

